

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 24_07_93_DEL_DST_LABEL_EPTB

Séance du 10 septembre 2024

Convocation du 04 septembre 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 04/09/2024, s'est réuni à 18h00 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 18

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 11

Procurations : 8

Mandants	Mandataires
Stéphanie Puigbert	Caroline Rocas
Nadège Hoffmann	Aline Mossé
Esther Garcia	François Comes
Alain Vignes	Catherine Peytavi
Anne Leclercq	Sylvaine Ricciardi-Braem
Jean-Christophe Bousquet	Stéphane Grau
Florent Galliez	Dominique Noël
Jean-Marc Pacull	Patrick Francès

Secrétaire de séance : Aline Mossé

Objet : Labellisation établissement public territorial de bassin (EPTB)

Rapporteur : Robert Dugnac

Où l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DECIDE

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L 213-12

De favorablement délibérer sur la proposition de modification des statuts telle que présentée dans la présente délibération et la transformation du syndicat mixte des nappes du Roussillon en établissement public territorial de bassin.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

La Secrétaire de séance,

Aline MOSSÉ



Le Maire,

François COMES



Département des Pyrénées-Orientales

Ordre du jour n° 14	Rapport n° 24_07_93_DEL_DST_LABEL_EPTB	Rapporteur : Robert Dugnac
Séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2024		
<i>N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse</i>		
Objet : Labellisation établissement public territorial de bassin (EPTB)		

Monsieur le maire introduit le sujet et cède la parole au rapporteur.

Créé en 2008, le syndicat mixte des nappes de la plaine du Roussillon est né d'une volonté politique commune de préserver une ressource particulièrement stratégique, pour la production d'eau potable mais également pour les piliers économiques du territoire que sont l'agriculture et le tourisme. Avec pour objet principal de concilier usages et bon état de la ressource, le syndicat mixte a rapidement assuré le portage des démarches de schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) puis le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE). Il s'est également mis au service de ses collectivités membres notamment en identifiant des secteurs particulièrement productifs pour la production d'eau potable ou en proposant un schéma de sécurisation.

Le 14 février 2023, le comité syndical a délibéré favorablement pour engager les démarches permettant une reconnaissance du syndicat mixte en établissement public territorial de bassin (EPTB). Comme le veut la procédure, la préfète de bassin a été sollicitée. Celle-ci a organisé une consultation de comité d'agrément du comité de bassin, et de la commission locale de l'eau (CLE) des nappes de la plaine du Roussillon. Ces instances ont délibéré favorablement.

Les critères législatifs tels que définis au Code de l'environnement étant satisfait, la préfète de bassin a elle-même émis un avis favorable pour la transformation du syndicat mixte des nappes du Roussillon en EPTB, reconnaissant ainsi la compétence, le rôle et le travail réalisé par le syndicat mixte.

Il appartient désormais au comité syndical d'approuver la proposition de modification des statuts en EPTB. Il est proposé de modifier uniquement l'article 2 des statuts avec l'ajout du paragraphe suite au début de l'article formalisant le travail déjà réalisé (en italique les insertions ajoutées par rapport aux présents statuts) :

« le syndicat mixte a pour objet de protéger et gérer de manière globale, concertée et durable les nappes souterraines de la plaine du Roussillon

En qualité d'établissement public territorial de bassin tel que défini par l'article L213-12, il facilite la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et en particulier :

- *L'animation et la coordination pour la mise en œuvre, le suivi et la révision du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) pour lesquels il a été mandaté par la commission locale de l'eau ;*
- *L'animation et la coordination pour la mise en œuvre, le suivi et la révision du plan territorial de gestion de l'eau (PTGE) pour lesquels il a été mandaté par le préfet des Pyrénées Orientales.*

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en prendre acte.

Le Maire,

François COMES





NAPPES DE LA
PLAINE DU ROUSSILLON
Syndicat Mixte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Labellisation du Syndicat Mixte en Etablissement Public Territorial de Bassin	
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 39 Présents : 17 Votants : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 4 - 05/07/2024</p>	<p>Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le</p>	

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juillet, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clairà, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES PERAL (T) - PEZIN (S) - OLIVE (S) -
MM GARCIA (T) - CHIVILO (T) - DURAND (T) - GILLON (T) - MARTINEZ (T) -
LEHOUSSINE (T) - HARIBOU (T) - VILA PASOLA (T) - NICOLEAU (T) - VIZERN (T) -
PALMADE (T) - CHAMBAUD (T) - BOTTEIN (T) - DOMENECH (T)

Excusés : MMES MALHERBE - FITER - ROLLAND - VIVES - CABRERA - BRETON -
MM VOISN - GARCIA M - GOT - FERRAND - GALAN - PLA - BATAILLE - VILA PASOLA
- BOURQUIN - CASADEVALL

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Hermeline MALHERBE à Mme Marie-Edith PERAL
- M. Thierry VOISIN à M. Charles CHIVILO
- Mme Françoise FITER à M. Nicolas GARCIA
- Mme Marie BRETON à M. Ali HARIBOU
- M. Bruno GALAN à M. Bernard LEHOUSSINE

~~~~~

Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon

1 impasse de la vigneronne • 66000 PERPIGNAN

Tél. 04 68 57 73 43

E-mail : contact@nappes-roussillon.fr

Le Président expose :

Le 14 février 2023, le Comité Syndical a délibéré favorablement pour engager les démarches permettant une reconnaissance du Syndicat Mixte en Etablissement Public Territorial de Bassin. Comme le veut la procédure, la Préfète de Bassin a été sollicitée. Celle-ci a organisé une consultation de Comité d'Agrément du Comité de Bassin, et de la CLE des nappes de la plaine du Roussillon. Ces instances ont délibéré favorablement. Les critères législatifs tels que définis au Code de l'Environnement étant satisfaits, la Préfète de Bassin a elle-même émis un avis favorable pour la transformation du Syndicat Mixte des nappes du Roussillon en EPTB, reconnaissant ainsi la compétence, le rôle et le travail réalisé par le Syndicat Mixte.

Il appartient désormais au Comité Syndical d'approuver la proposition de modification des statuts en EPTB. Il est proposé de modifier uniquement l'article 2 des statuts avec l'ajout du paragraphe suivant au début de l'article formalisant le travail déjà réalisé (en italique les insertions ajoutées par rapport aux présents statuts) :

« Le Syndicat Mixte a pour objet de protéger et gérer de manière globale, concertée et durable les nappes souterraines de la plaine du Roussillon.

*En qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin tel que défini par l'article L213-12, il facilite la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et en particulier :*

- *L'animation et la coordination pour la mise en œuvre, le suivi et la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) pour lesquels il a été mandaté par la Commission Locale de l'Eau ;*
- *L'animation et la coordination pour la mise en œuvre, le suivi et la révision du Plan Territorial de Gestion de l'Eau (PTGE) pour lesquels il a été mandaté par le Préfet des Pyrénées - Orientales.*

*Ses missions, regroupées par thèmes, sont notamment les suivantes : ...».*

Cette proposition de statuts ainsi modifiées est jointe à la présente délibération, ainsi que la délibération du Comité d'Agrément du Comité de Bassin et la lettre de la Préfète de bassin sont jointes au présent rapport.

~ ~ ~ ~ ~

En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **VALIDE** la proposition de modification des statuts telle que présentée dans la présente délibération
- **DEMANDE** au Président de notifier cette décision aux membres du Syndicat Mixte afin qu'ils consultent leur organe délibérant pour avis dans un délai de trois mois.

Fait et délibéré à Perpignan, le - 5 JUIN. 2024

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA

**PRÉFÈTE  
COORDONNATRICE  
DU BASSIN  
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Courrier réceptionné le

**22 MARS 2024**

Syndicat Mixte

*La Préfète*

Lyon, le - 5 MARS 2024

Monsieur le Président,

Vous m'avez sollicitée, par courrier du 11 août 2023, pour la reconnaissance du syndicat mixte des nappes de la plaine du Roussillon (SMNPR) en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB). Le SMNPR a pour missions la préservation et la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau des nappes de la plaine du Roussillon.

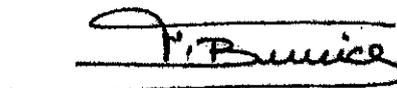
Sur la base de votre dossier et conformément à la procédure définie par l'article L. 213-12 du code de l'environnement, j'ai sollicité l'avis du comité de bassin et l'avis de la CLE du SAGE des nappes du Roussillon.

Le comité d'agrément, ayant délégation du comité de bassin, a émis un avis favorable sur votre projet de transformation du SMNPR en EPTB le 24 novembre 2023. Quant à la CLE du SAGE des nappes du Roussillon, elle n'a pas délibéré dans le délai de 4 mois, son avis est donc réputé favorable.

Compte tenu de ces avis favorables, et au vu de la satisfaction des critères réglementaires tels que définis aux articles L. 213-12 et R. 213-49 du code de l'environnement, j'émet un avis favorable à la transformation du syndicat mixte des nappes de la plaine du Roussillon en établissement public territorial de bassin.

Je vous invite à prêter une attention particulière à l'ensemble des recommandations du comité d'agrément que vous trouverez dans la délibération ci-jointe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Fabienne BUCCIO

Monsieur Nicolas GARCIA  
Président du syndicat mixte des nappes de la plaine du Roussillon  
1 impasse de la vigneronne  
66000 PERPIGNAN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-17

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPTB DU SYNDICAT MIXTE  
DES NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON (11, 66)**

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 213-12 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu la doctrine adoptée le 20 novembre 2015 par le comité de bassin Rhône-Méditerranée pour reconnaître et promouvoir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 donnant délégation au comité d'agrément pour émettre les avis du comité de bassin sur les demandes de reconnaissance en tant qu'EPTB ;

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 6 octobre 2023 ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance en tant qu'EPTB déposé par le Syndicat Mixte des Nappes de la Plaine du Roussillon (SMNPR), et après avoir entendu son représentant ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, et après avoir entendu son représentant ;

**PREND ACTE** de la volonté du SMNPR d'obtenir la reconnaissance en tant qu'EPTB ;

**FÉLICITE** le SMNPR pour son implication depuis 15 ans dans la gestion équilibrée des nappes de la plaine du Roussillon ;

**SOULIGNE** la légitimité qu'il a acquise sur ce territoire pour piloter la politique de gestion et de protection de cette ressource, en assurant en particulier le portage et l'animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) sur son périmètre ;

**INVITE** le SMNPR à poursuivre ses actions de concertation et d'animation et à renforcer la coordination avec les syndicats de gestion des masses d'eau superficielles, dans le cadre de leurs compétences respectives ;

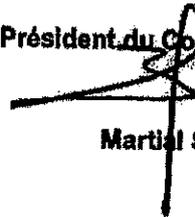
**ENCOURAGE** également le SMNPR à poursuivre son engagement dans la mise en œuvre du SAGE, notamment par l'accompagnement des collectivités pour la bonne intégration des enjeux de préservation des nappes de la plaine du Roussillon dans leurs politiques d'aménagement du territoire ;

**DEMANDE** au SMNPR d'engager dès 2024 une démarche de bilan et d'actualisation du PTGE intégrant un volet prospectif sur l'évolution de la ressource et des usages dans le contexte du changement climatique et en améliorant la connaissance de l'ensemble des prélèvements ;

**ATTIRE L'ATTENTION** du syndicat sur la nécessité d'engager une réflexion sur la sécurisation de ses finances dans un contexte d'augmentation prévue des dépenses et d'incertitude quant à l'attribution formelle des subventions ;

**ÉMET** sur ces bases un avis favorable à la reconnaissance du SMNPR en tant qu'EPTB.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER